

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Lorena MATEO
☎ 04.90.28.18.37
Courriel : marchespublics@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2023-09/123

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE : MAINTENANCE DE LA PORTE
AUTOMATIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME À VALREAS**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public de prestation de service pour la maintenance de la porte automatique de l'Office du Tourisme sis 10 Avenue Maréchal Leclerc à VALREAS (84600) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée par courriel le 29 août 2023 indiquant comme date limite de réception des offres le 8 septembre 2023 à 12 h 00 ;

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres et leurs pondérations suivants :

- Critère N°1 : Le prix à 80%,
- Critère N°2 : Délai d'intervention pour se rendre sur site en cas de dépannage à 20%.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Automatismes-Asservissement-Fermeture-Assistance (AAFA) sise ZAC du Crépon Sud 2 – 46 rue des Négades à PIOLENC (84420) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : le marché public de prestation de service : Maintenance de la porte la porte automatique de l'Office de Tourisme sis 10 Avenue Maréchal Leclerc à VALREAS (84600) est attribué à l'entreprise Automatisme-Asservissement-Fermeture-Assistance (AAFA) sise ZAC du Crépon Sud 2 – 46 rue des Négades à PIOLENC (84420) pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Article 2 : La dépense d'un montant annuel de 327.20 € HT soit 392.64 € TTC sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

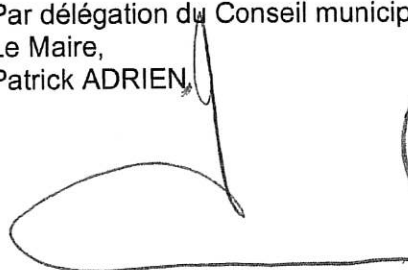
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 14 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN,



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 15 SEP. 2023
de la publication sur le site internet de la ville, le 15 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2023
Application agréée E-legalite.com